

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Tremblay-en-France

Nombre de Conseillers

- en exercice : 39
- présents : 25
- excusé représenté : 3

Séance du 26 septembre 2006

de Monsieur Boisadan Ernest, secrétaire de séance

L'an deux mil six, le vingt-six septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le vingt du même mois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Asensi François, Député-Maire.

Le quorum étant atteint, M. le Député-Maire déclare la séance ouverte à dix-huit heures et cinquante minutes.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

M. Le Député-Maire désigne monsieur Boisadan Ernest, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

M. Le Député-Maire communique :

- les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, entre le 23 juin et 26 septembre 2006.

M. Le Député-Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

--oOo--

Le Conseil municipal,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 15 décembre 2005 et 22 juin 2006

Ces documents peuvent être consultés en mairie, aux services ci-après :

- Accueil, (1^{er} étage)
- Documentation, (4^{ème} étage).

A l'unanimité,

FINANCES COMMUNALES

06-173 : Affectation du résultat constaté au compte administratif 2005

AFFECTE une partie de l'excédent de fonctionnement 2005, soit 17 205 263.44 € au financement des dépenses d'Investissement, Article 1068 «Excédents de Fonctionnement capitalisés».

AFFECTE le solde de l'excédent de fonctionnement 2005, soit 3 701 083.12 € à la section de Fonctionnement, Article 002 « Résultat de Fonctionnement reporté ».

A la majorité,

06-174 : Budget supplémentaire 2006 - Examen et vote

VOTE le budget supplémentaire s'équilibrant :

En fonctionnement

- Dépenses :	5 583 822.47 €
- Virement à la section investissement	- 480 725.27 €
- Recettes	5 103 097.20 €

En investissement

- Dépenses :	41 436 297.88 €
- Virement de la section de fonctionnement	- 480 725.27 €
- Recettes	41 917 023.15 €

(Ce document est à la disposition des administrés, au service accueil de la mairie, 1^{er} étage).

AUTORISE monsieur le Député-Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 4 à la convention entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association du Centre Culturel Aragon.

A la majorité,

06-175 : Etablissement des quotients, des critères d'accès aux prestations municipales et tarifs 2007 pour les activités soumises au quotient familial

ADOPTE

- le tableau des prestations municipales soumises à quotient et tarifs dégressifs,
- le tableau récapitulatif des critères d'accès aux prestations et aux tarifs municipaux,
- le relèvement des tranches de quotient,
- le tableau des abattements pour les familles monoparentales,
- le principe de facturation spécifique aux organismes d'accueil dans le cadre de l'accueil de familles au sein de dispositifs sociaux (hôtel social, etc...) selon le quotient de la famille accueillie.

FIXE les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2007, pour les activités ci-après :

Activités soumises au quotient familial	Pages
- Restauration Scolaire et Collective	1
- Restauration Scolaire enfants allergiques	2
- Aide aux Leçons Dirigées et Accueil ludique	3
- Classes transplantées 18 jours	4
- Classes transplantées 10 jours	5
- Centres de Loisirs - Accueil Pré et Post-Scolaire, Maternel (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30	6
- Centres de Loisirs - Accueil Pré et Post-Scolaire, Maternel- enfants allergiques relevant d'un protocole (lundi, mardi, jeudi, vendredi) de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30	7
- Centres de Loisirs à la journée durant les mercredis, vacances scolaires (avec repas du midi) de 7h30 à 18h30	8
- Centres de loisirs avec le repas enfants allergiques relevant d'un protocole	9

- Centres de Loisirs (Accueil demi-journée sans le repas de midi) durant les mercredis pour les collégiens et les vacances scolaires pour tous

10

AUTORISE monsieur le Député-Maire, à signer avec les différents organismes accueillis, dans le cadre de la restauration collective, les avenants aux conventions existantes prenant en compte ces évolutions.

PRECISE que pour les classes transplantées et les séjours familles, le paiement pourra être effectué en 2 ou 3 fois en fonction de la date d'inscription ; le tarif M est appliqué aux enfants qui ne sont pas scolarisés dans l'école et qui participent au séjour.

Le remboursement des classes et des séjours familles annulés sera effectué uniquement sur présentation d'un certificat médical.

(Ces tarifs sont à la disposition des administrés, au service accueil de la mairie, 1^{er} étage).

A l'unanimité,

SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

06-176 : Budget supplémentaire 2006 - Examen et vote

ADOpte le budget supplémentaire 2006 du service annexe de l'assainissement équilibré tant en dépenses qu'en recettes :

Section d'exploitation

Dépenses : 149 610,84 €
Recettes : 149 610,84 €

Section d'investissement

Dépenses : 492 549,77 €
Recettes : 492 549,77 €.

(Ce document est à la disposition des administrés, au service accueil de la mairie, 1^{er} étage).

A la majorité,

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

06-177 : Budget supplémentaire 2006 - Examen et vote

ADOpte le budget supplémentaire 2006 de la Régie communale de distribution d'eau équilibré tant en dépenses qu'en recettes.

Section d'exploitation

Dépenses : 348.926,30 €
Recettes : 348.926,30 €.

Section investissement

Dépenses : 490.901,10 €
Recettes : 490.901,10 €.

(Ce document est à la disposition des administrés, au service accueil de la mairie, 1^{er} étage).

A la majorité,

06-178 : Approbation du nouveau règlement de service de la Régie communale de distribution d'eau

APPROUVE le nouveau règlement de service de la Régie communale de distribution d'eau.

DIT que le nouveau règlement se substitue au règlement antérieur. Ce règlement entre en vigueur à la date à laquelle il revêt son caractère exécutoire.

A l'unanimité,

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

06-179 : Approbation de la cession d'un terrain, situé impasse Nicéphore Niepce, au profit de la SCI ALLIANCE

APPROUVE la cession du lot n° 2, à provenir de la division de la propriété cadastrée AH 369, 371, 373 et 386, pour une superficie de 4 088 m², au profit de la SCI ALLIANCE, constituée à cet effet par la société CAMAS, dont le siège social se situe au 73 rue Henri Farman - ZA Charles-de-Gaulle - 93297 Tremblay-en-France Cedex.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 408 800 € (quatre cent huit mille huit cent euros).

AUTORISE la SCI ALLIANCE à déposer une demande de permis de construire sur le lot n° 2, à provenir de la division de la propriété cadastrée AH 369, 371, 373 et 386.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente puis l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité,

06-180 : Approbation de la cession d'un terrain, situé rue Gosse

APPROUVE la cession d'un lot de 1 946 m², à provenir de la division de la parcelle cadastrée AD 413, au profit de la Société Civile de Construction Vente DOMAINE DU VIEUX-PAYS, constituée à cet effet par la société ESPACE 2, dont le siège social se situe au 81 avenue Marceau - 75116 Paris.

AJOUTE que l'acquisition interviendra au prix total de 70 000 € (soixante dix mille euros).

AUTORISE la Société Civile de Construction Vente DOMAINE DU VIEUX-PAYS à déposer une demande de permis de construire sur ledit lot à provenir de la division de la parcelle cadastrée AD 413.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente puis l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

A la majorité,

06-181 : Approbation du bail emphytéotique sur les granges du Château bleu

APPROUVE les clauses du bail emphytéotique, d'une durée de 50 ans, portant sur les parcelles cadastrées AC 217 et AC 235, devant être conclu avec la société MILLE ET UN LIEUX FRANCE dont le siège social se situe au Château bleu, chemin des Saint Pères à Tremblay-en-France.

AJOUTE que ledit bail portera sur un parcellaire d'une superficie totale de 3 320 m², faisant l'objet d'un apport par la ville.

PRECISE qu'au terme de ce bail, les constructions édifiées ou réhabilitées par la société MILLE ET UN LIEUX FRANCE ainsi que les autres travaux ou aménagements qu'elle aura réalisés deviendront sans indemnité, propriété de la commune.

RAPPELLE également que les droits résultant du bail ne pourront être cédés qu'avec l'agrément de la ville et qu'à une personne subrogée au preneur dans les droits et obligations découlant de ce bail.

AJOUTE que le montant de l'investissement à réaliser par le preneur ayant été estimé à 1 463 000 € H.T, le montant annuel du loyer sera donc de 6 000 €.

PRECISE qu'au titre du bail emphytéotique, la société MILLE ET UN LIEUX FRANCE bénéficiera d'un droit d'accès aux lieux loués, par une servitude de passage constituée à son profit sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée AC 216, et par une servitude de passage à consentir à son profit par le SEAPFA sur la parcelle cadastrée AC 220.

AUTORISE la société MILLE ET UN LIEUX FRANCE à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles cadastrées AC 217 et AC 235.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer une promesse de bail emphytéotique avec les personnes ci-dessus désignées, et sous réserve de l'obtention du permis de construire et du financement, à signer le bail définitif.

A l'unanimité,

06-182 : Approbation de la cession à la SAGE de la parcelle AD n° 277 située 2 rue de la Ferme

APPROUVE la cession à la SAGE de la parcelle cadastrée Section AD n° 277 pour une superficie de 1 087 m², située 2 rue de la Ferme dans la ZAC du Vieux-Pays.

Il s'agit d'un terrain nu et libre.

La vente interviendra moyennant un prix de 140 000 € (cent quarante mille euros).

AUTORISE la SAGE ou toute autre personne déléguée par elle à déposer un permis de construire sur la parcelle cédée.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte notarié à intervenir dans cette affaire.

A la majorité,

TRAVAUX

06-183 : Réhabilitation et extension du centre de loisirs Jean Jaurès sis 20 rue de Reims :

- autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché pour la réhabilitation et extension du centre de loisirs Jean Jaurès avec la société CARL CONSTRUCTION pour un montant de 348 044,55 € HT ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

A la majorité,

DIVERS

06-184 : Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'exploitation de la ligne de transport public dénommée T'Bus entre les « Courriers de l'Ile-de-France » et la ville de Tremblay-en-France et autorisation à donner à monsieur le Député-Maire pour le signer

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'exploitation de la ligne de transport public dénommée T'Bus entre les « Courriers de l'Ile-de-France » et la ville de Tremblay-en-France.

AUTORISE monsieur le Député-maire à le signer.

DIT qu'à travers ce dispositif de déplacement T'Bus, la ville s'est fixée des objectifs ambitieux :

- Privilégier l'offre de transports aux heures de pointe. Une part importante des tremblaysiens est encore obligée de prendre sa voiture particulière pour se rendre à la gare.
- Densifier le réseau et tendre vers des fréquences simples et lisibles.
- Desservir le Centre-Ville, quartier dense dont les ménages ont un taux de motorisation faible.
- S'inscrire dans la logique du plan de déplacement urbain.
- Améliorer très sensiblement la desserte du lycée, en particulier depuis le Vert-Galant (Carte Imagin'R).
- Etc.

A l'unanimité,

QUESTIONS SANS RAPPORTEUR

REGIE COMMUNALE DE DISTRIBUTION D'EAU

06-185 : Admissions en non-valeur

DECIDE d'accepter les admissions en non valeur des taxes et produits irrécouvrables des factures d'eau suivantes,

Etat 1/06

- 2001 - Eau	818,98 €
- 2002 - Eau	891,46 €
- 2003 - Eau	411,49 €
- 2004 - Eau	407,92 €

TOTAL : 2 529,85 €.

Etat 2/06

- 2001 - Eau	634,68 €
- 2002 - Eau	300,15 €
- 2003 - Eau	141,32 €
- 2004 - Eau	26,33 €

TOTAL : 1 102,48 €.

TOTAL GENERAL : 3 632,33 €

A l'unanimité,

ENSEIGNEMENT - JEUNESSE - VACANCES

06-186 : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention passée entre la ville et l'association « Tremblay Espace Evasion »

DECIDE d'allouer des moyens financiers à l'association « Tremblay Espace Evasion » par l'intermédiaire d'une subvention exceptionnelle de 200 000 € (deux cent mille euros).

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention passée entre la ville et l'association « Tremblay Espace Evasion ».

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer cet avenant.

A l'unanimité des votants,

06-187 : Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un contrat Enfance-Jeunesse

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le contrat Enfance-Jeunesse, avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, dont les modalités seront définies par le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

PRECISE que ledit contrat prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée de 3 ans.

A l'unanimité,

SPORTS

06-188 : Approbation d'un avenant n° 7 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APAAS)

APPROUVE l'avenant n° 7 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS et **AUTORISE** monsieur le Député-Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

PRECISE que cet avenant a pour objet le versement à l'APAAS de la subvention exceptionnelle de **88.418 €** comprenant les honoraires du Cabinet KPMG (18.418 €) et la subvention en direction du Tremblay-en-France Hand-Ball (70.000 €) approuvée par la décision modificative du Conseil municipal du 22 juin 2006.

A l'unanimité des votants,

06-189 : Approbation d'un avenant n° 8 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives (APASS)

DECIDE de verser à l'Association de Promotion et d'Aide aux Activités Sportives une subvention exceptionnelle de **21.730 €** afin d'honorer les frais vestimentaires de la rencontre AJT « égalité des chances », la dotation vestimentaire du personnel du service des sports exécutant une mission d'accueil, dans le cadre des matches de 1^{ère} Division (Hand-Ball) et différentes subventions en direction des associations sportives organisant des manifestations au Parc des Sports (médiation) ainsi que l'acquisition de deux caméscopes.

APPROUVE l'avenant n° 8 à la convention signée entre la ville de Tremblay-en-France et l'APAAS et **AUTORISE** monsieur le Député-Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint au Maire chargé des sports, à le signer.

A l'unanimité des votants,

06-190 : Versement du solde de la subvention municipale de fonctionnement aux associations sportives pour l'année 2006

ADOPTE la répartition d'un montant de 40.814 € (quarante mille huit cent quatorze euros), concernant le versement du solde de la subvention allouée pour l'année 2006 aux associations sportives, suivant les critères définis par le règlement intérieur et selon le tableau annexé.

A l'unanimité,

URBANISME - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT

06-191 : Approbation de l'acquisition d'un local commercial situé au 21 allée Nelson Mandela :

- Modification des références cadastrales

RAPPORTE la clause de la délibération n° 06-58 approuvant l'acquisition du lot 50, compris dans une copropriété cadastrée AV 154-155-162-163 et AT 156-157-158-159-161-165, pour une superficie de 73 m2 auprès de la SCPI BUROBOUTIC dont le siège social se situe 20 place de l'Iris - 92400 COURBEVOIE.

APPROUVE l'acquisition du lot 5, situé dans la copropriété cadastrée AT 161, pour une superficie de 73 m2 auprès de la SCPI BUROBOUTIC dont le siège social se situe 20 place de l'Iris - 92400 COURBEVOIE.

RAPPELLE que l'acquisition interviendra au prix total de 76 215 € (soixante seize mille deux cent quinze euros).

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer la promesse de vente puis l'acte de vente avec les personnes ci-dessus désignées.

A l'unanimité,

TRAVAUX

06-192 : Marché de démolition pour la rénovation et l'extension de la piscine auguste Delaune sise avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France :

- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-Maire, à signer le marché avec la société BOUVELOTT TP. pour un montant de 92 127 € HT et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

06-193 : Marché de travaux de cloisons, faux-plafonds à structure métallique et menuiseries intérieures dans les bâtiments communaux :
- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer le marché travaux de cloisons, faux-plafonds à structure métallique et menuiseries intérieures dans les bâtiments communaux avec la société SAINT DENIS CONSTRUCTION pour un montant minimum et maximum annuel compris entre 25 000 € HT et 100 000 € HT et tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité,

06-194 : Marché de travaux - Lot 4 « Menuiseries chêne - parquet » relatif à la restauration générale de l'église Saint-Médard :
- Autorisation à donner à la personne responsable du marché pour signer le marché

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer ce marché avec la société PRODESIGN pour un montant de 78 704,09 € HT soit 94 130,09 € TTC et tout acte relatif à cette affaire.

A la majorité,

06-195 : Modification du réseau des routes à grande circulation

APPROUVE le projet de nouveau réseau de routes à grande circulation concernant la commune de Tremblay-en-France.

A l'unanimité,

ACTION SOCIALE

06-196 : Avenant à la convention quadriennale 2004/2007, relative à la réalisation d'une action d'insertion dans le cadre du dispositif RMI entre la ville de Tremblay-en-France et le Conseil général

APPROUVE l'avenant à la convention quadriennale 2004/2007 relative à l'action d'insertion RMI de Tremblay-en-France.

AUTORISE monsieur le Député-Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant à la convention 2004/2007, présenté par le Département de la Seine-Saint-Denis.

A l'unanimité,

VIE ASSOCIATIVE

06-197 : Attribution d'une subvention à l'Association de Prévention par les Arts de Rue de Tremblay-en-France (APART)

DECIDE le versement d'une subvention de 2 500 euros (deux mille cinq cent euros) à l'Association de Prévention par les Arts de Rue de Tremblay-en-France.

A la majorité,

PERSONNEL COMMUNAL

06-198 : Suppressions/créations de postes

MODIFIE le tableau des effectifs :

A compter du 27 septembre 2006

	Ancien effectif	Nouvel effectif
- 1 auxiliaire de puériculture	28	27
- 1 agent des services techniques	228	227
- + 2 agents techniques	21	23
- 2 rédacteurs chefs	8	6
+ 2 attachés territoriaux	57	59
- 1 adjoint administratif	47	46
+ 1 rédacteur territorial	25	26
- 1 agent de maîtrise	33	32
+ 1 technicien territorial	4	5

A l'unanimité,

06-199 : Modification du régime indemnitaire applicable aux conseillers des activités physiques et sportives

ABROGE la délibération n° 93-44 du 18 mai 1993 concernant le régime indemnitaire applicable aux conseillers des activités physiques et sportives.

ADOPTE à compter du 1^{er} octobre 2006 le versement de l'indemnité des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dont les fonctionnaires du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives relèvent par assimilation aux agents de l'Etat.

PRECISE que le taux annuel de référence de cette indemnité est fixé à 4 215 euros maximal pour chaque bénéficiaire (article 1^{er}, arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2004) et qu'il peut varier de 80 % à 120 %.

DIT que le montant individuel est, dans la limite du montant maximal, arrêté en fonction de l'importance du supplément de travail fourni, des compétences particulières nécessaires, de l'importance des responsabilités, des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions, de la manière de servir en référence à l'évaluation annuelle.

DIT que cette indemnité concerne le personnel titulaire, stagiaire et non titulaire dès lors qu'ils seront placés en responsabilité et qu'elle sera revalorisée en fonction des textes en vigueur.

DIT que la présente délibération abroge et remplace les dispositions de la délibération susvisée.

A l'unanimité,

06-200 : Mise à disposition du personnel du cinéma Jacques Tati et du Théâtre Aragon

AUTORISE monsieur le Député-Maire à mettre à disposition à titre gratuit les agents communaux exerçant leurs fonctions au sein du Cinéma Jacques Tati et du Théâtre Aragon.

EXONERE ces associations à compter de la date effective de mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci des remboursements de salaires et charges du personnel.

A l'unanimité des votants

DIVERS

**06-201 : Marché relatif à l'acquisition de matériel informatique :
- Approbation d'un avenant n° 1 pour le lot n° 1 à passer avec la société DELL**

APPROUVE l'intégration au marché initial d'écrans plats 19 pouces avec hauts parleurs intégrés,

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer les pièces se rapportant à l'avenant à intervenir, à savoir :

- Lot n° 1, l'offre de la société DELL pour un montant unitaire au moment de la dernière révision de prix de :

939,10 € H.T. soit 1 123,16 € T.T.C.

PRECISE que le seuil maximum du marché n'est pas modifié.

A l'unanimité

**06-202 : Marché relatif à l'acquisition de matériel informatique :
Approbation d'un avenant n° 1 pour le lot n° 4 à passer avec la société ETTER**

APPROUVE l'intégration au marché initial des imprimantes Hewlett Packard Laserjet 1320 N et Epson modèle LX-300+,

AUTORISE monsieur le Député-Maire à signer les pièces se rapportant à l'avenant à intervenir, à savoir :

- Lot n° 4, l'offre de la société ETTER pour un montant unitaire au moment de la dernière révision de prix de :

Hewlett Packard Laserjet 1320 N : 412,00 € H.T. (492,75 € T.T.C.)

Epson LX-300+ : 179,66 € H.T. (214,87 € T.T.C.)

PRECISE que le seuil maximum du marché n'est pas modifié.

A l'unanimité

06-203 : Approbation d'une convention de partenariat entre la ville de Tremblay-en-France et le Conseil général de Seine Saint-Denis pour la participation de la ville à « Terre en tête » biennale de l'environnement 2006 et autorisation à donner à monsieur le Député-maire pour la signer

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville de Tremblay-en-France et le Conseil général de Seine-Saint-Denis pour la participation de la ville à « Terre en tête » biennale de l'environnement 2006.

AUTORISE monsieur le Député-maire à la signer.

DIT que la ville s'engage à verser au Département, en qualité de partenaire-exposant, un loyer de 4 400 € hors taxes au titre de l'espace d'exposition (stand).

A la majorité

La séance est levée à 20 heures et 30 minutes

Le secrétaire de séance :

M. Boisadan Ernest.

--oOo--